



VIGO, CABINET D'AVOCATS

ANNEXE 2 : ACTIVITES PRO BONO 2015 – 2025

2015 - 2025

DROIT PENAL – ACTION PRO BONO POUR RSF



Depuis



2016

L'association Reporters Sans Frontières (RSF) a pour objet social de défendre la liberté de la presse dans le monde ainsi que la protection des journalistes, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le cabinet a notamment assisté l'association :

- ainsi que d'autres personnes physiques, dans le cadre d'une instruction au tribunal judiciaire concernant le bombardement par le régime syrien d'un centre de presse. Le cabinet suit l'information judiciaire, toujours en cours en 2025 ;
- dans le cadre de la procédure ouverte à la suite de l'assassinat d'une journaliste (tribunal judiciaire de Paris) ;
- dans le cadre des procédures pénales (enquête ou instruction) ouverte à la suite d'un dépôt d'une plainte collective du chef de violences commises par des dépositaires de l'autorité publique, à l'encontre d'une douzaine journalistes lors des « Manifestations Gilets Jaunes » au cours de l'année 2019 (certaines affaires sont toujours en cours d'audience devant les tribunaux correctionnels à Paris et en région) ; au soutien d'un journaliste ayant été victime de violences volontaires au cours d'une manifestation du 5 décembre 2019 ;
- ainsi qu'une personne physique, dans le cadre d'une information judiciaire portant sur des faits de dégradation volontaire d'un bien de nature à créer un danger pour les personnes, entrave concertée à la liberté d'expression, dégradation volontaire d'un bien dont il ne résulte qu'un dommage léger ;



2018



2019



2020

DROIT PENAL – ACTION PRO BONO POUR RSF



2020

- dans le dépôt d'une plainte pour violences aggravées, entrave à la liberté d'expression et complicité des délits précités en raison des faits de violence commis lors d'un démantèlement d'un camp de migrants dans la soirée du 23 novembre 2020 ou encore pour les mêmes infractions lors d'un tournage près d'une usine en 2023.



2021

- dans le dépôt d'une plainte pour violences aggravées, entrave à la liberté d'expression et complicité des délits précités en raison de faits de violence commis à l'encontre de journalistes lors de la « Marche des Libertés » le 28 novembre 2020 ;



2022

- dans le dépôt d'une plainte pour pratiques commerciales déloyales à l'encontre de Facebook pour son inaction dans la lutte contre la désinformation et la haine en ligne ;
- dans le dépôt d'une plainte pour violences commises par des dépositaires de l'autorité publique, commises à l'encontre de journalistes lors manifestations en marge du meeting politique de M. Eric Zemmour en décembre 2021, et lors d'une manifestation de soutien pour M. Traoré en juillet 2023 ;



2023

- dans le cadre d'une plainte déposée à la suite de l'assassinat d'une journaliste (tribunal judiciaire de Paris) ;



2024

- dans le cadre d'une instruction judiciaire portant sur l'enlèvement d'un journaliste français en Afrique de l'Ouest ;
- dans le cadre d'une action en diffamation initiée par le fils d'un ancien Président d'un Etat d'Afrique de l'Ouest, également député, à l'encontre du directeur de la publication d'RSF et de l'un de ses journalistes ;

 2025

- Dans le cadre d'une intervention volontaire devant le tribunal des affaires économiques de Paris, au soutien du Syndicat des Editeurs de Presse Magazine, qui sollicitait en référé que Google se voit interdire de mener un test visant à supprimer les contenus de presse pour un échantillon d'utilisateurs français ;
- Dans le cadre de dépôts de plaintes pour diffusion de fausses nouvelles, atteinte à la représentation de la personne, usurpation d'identité et complicité d'atteinte à la représentation de la personne et d'usurpation d'identité, ainsi que pour diffamation, à la suite de la publication sur des plateformes en ligne de vidéos de contenus prorusses utilisant le nom de RSF et/ou de ses salariés, et ce dans un contexte d'ingérence numérique étrangère de la Russie en France.



Depuis 2017

Action en responsabilité de l'État pour carence fautive en matière de changement climatique. Intervention de VIGO pour accompagner l'association NOTRE AFFAIRE A TOUS dans le cadre de son action en faveur de la justice climatique et notamment à l'initiative de l'Affaire du siècle, ayant réuni plus de 2 800 000 signatures de soutien. Cette action est l'aboutissement de centaines d'heures de travail depuis près de huit ans et constitue un moment majeur du plaidoyer pour la défense de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Obtention d'une décision historique de reconnaissance de la carence de l'État devant le tribunal administratif de Paris, le 3 février 2021.

Dans le cadre du contentieux de l'exécution par l'Etat de cette décision d'octobre 2021, et notamment de sa réparation du préjudice écologique causé, VIGO a déposé des conclusions en septembre 2023 visant à ce qu'une astreinte financière d'un milliard d'euros soit prononcée pour obliger l'Etat à agir.

Le 22 décembre 2023, le tribunal administratif a reconnu que, au 31 décembre 2022, le jugement de 2021 n'avait pas été exécuté, et que les baisses récentes d'émissions étaient en partie dues à des facteurs extérieurs à l'action de l'État. Néanmoins, les juges ont rejeté les demandes d'exécution sous astreinte, considérant que les baisses d'émissions du premier trimestre 2023 avaient permis de réparer le préjudice restant.

Les associations ont fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat comme indiqué dans le jugement. Ce dernier s'est déclaré incompétent le 8 novembre 2024 et l'affaire est donc renvoyée devant la CAA. Un calendrier d'audience devrait être fixé prochainement.

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT – DROIT ADMINISTRATIF



Depuis



2022

Représentation en justice par VIGO de trois associations Notre Affaire à Tous, Biodiversité sous nos pieds et Association pour la protection des animaux sauvages dans le cadre d'une action judiciaire historique devant le tribunal administratif de Paris, dénommée "Justice pour le vivant", tendant à ce que l'Etat français soit condamné à réparer le préjudice écologique causé par ses manquements à ses obligations de protection de la biodiversité contre les pesticides. Cette action est l'aboutissement de centaines d'heures de travail et constitue un évènement majeur pour la protection de la biodiversité.

Par un jugement du 29 juin 2023, le tribunal administratif de Paris a déclaré l'Etat coupable d'avoir commis un préjudice écologique, avec des conséquences sur la biodiversité. Le tribunal a enjoint à l'Etat de mettre en œuvre les mesures utiles pour réparer le préjudice. Toutefois, le tribunal a refusé d'enjoindre l'Etat à revoir la méthodologie de l'évaluation des risques liés aux produits phytosanitaires.

Les associations ont interjeté appel et se sont constituées devant la cour administrative d'appel en décembre 2023, et des échanges de mémoire sont intervenus au cours de l'année 2024. Les derniers mémoires ont été produits en juillet 2024. L'audience est fixée au 6 juin 2025.



2025

Accompagnement de l'action des organisations de L'Affaire du Siècle, de 6 associations et 5 citoyen.ne.s impacté.e.s par le changement climatique dénonçant les insuffisances de la politique française d'adaptation aux changement climatique au regard des obligations de l'Etat français au niveau national, européen et international. Par courrier recommandé, nous avons demandé au Premier ministre et aux ministres compétents de : (i) réviser le 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), publié le 10 mars dernier et (ii) prendre les mesures destinées à assurer l'adaptation de la France au changement climatique. En absence de réponse satisfaisante, la saisine du juge administratif est envisagée.

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



Depuis 2021

Le collectif Tavignanu (Corse) a sollicité le cabinet VIGO pour reconnaître la carence fautive de l'Etat auprès des organismes européens, via une pétition et une plainte, l'autorisation délivrée à la société Oriente Environnement à proximité du fleuve Tavignanu. Ce projet consiste en une installation de stockage de déchets non dangereux et une installation de stockage de mono-déchets de terres amiantifères.

Or ce projet viole de nombreuses normes environnementales (sur la mise en décharge, sur le droit des déchets, sur la démocratie environnementale, sur la préservation de la qualité de l'eau et de la ressource, sur la protection des habitats), mettant ainsi en péril la santé et la sécurité des habitants, et va altérer de manière irréversible l'environnement de la région.

La pétition a été enregistrée sous le numéro 984/2023. Elle a été déclarée recevable le 9 novembre 2023. Le 29 novembre 2023, le collectif a exposé ses arguments devant la commission des pétitions (PETI) du Parlement européen. La commission PETI a demandé à la Commission européenne de fournir des éléments écrits sur le sujet soulevé par la pétition. La Commission européenne a répondu le 27 mars 2024. La commission PETI a envoyé une lettre au Ministère de la Transition écologique pour lui demander des informations sur les sujets soulevés par la pétition afin de continuer son enquête.

Nous avons envoyé une actualisation de la pétition à la commission PETI en avril 2024 et en avril 2025.

VIGO, CABINETS D'AVOCATS

Depuis



2023

Action prise sur la loi sur le devoir de vigilance à l'encontre de trois banques françaises (Crédit Agricole, BNP et Groupe BPCE) pour soutien financier et investissements dans l'industrie du charbon, et plus particulièrement auprès de l'entreprise Glencore.

Le cabinet VIGO a été mandaté par le collectif colombien Tierra Digna pour enjoindre à ces établissements bancaires de cesser tout soutien financier à l'entreprise Glencore et à sa filiale Prodeco qui exploite une mine de charbon sur le territoire de la Jagua (Colombie), et de prendre des engagements ambitieux afin d'adopter une trajectoire de décarbonation, alignée avec l'Accord de Paris.



2024

En 2024, le cabinet a par ailleurs été mandaté par le collectif Tierra Digna pour dénoncer les actes d'intimidation constants subis par des défenseurs des droits humains et des avocats en Amérique du Sud. Le cabinet a ainsi saisi le rapporteur spécial sur l'indépendance des avocats et des magistrats ainsi que le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains, par une communication mettant en évidence la violation flagrante des instruments internationaux que l'Etat des ressortissants s'était pourtant engagé à respecter.

DROIT PENAL INTERNATIONAL



Depuis 2022

Communications au Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur le fondement de l'article 15 du Statut de Rome.

Déposée le 22 décembre 2022 au nom de l'association française « Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre ! », la première communication visait à alerter le Bureau du Procureur de la CPI sur le crime spécifique de déportation et de transfert forcé des enfants ukrainiens par les autorités et les forces armées Russes, dans le but de les « russifier » et de les « désukrainiser ». Ce processus se manifeste notamment par l'adoption accélérée des enfants ukrainiens déportés, qu'ils soient orphelins ou non. Ces crimes visent notamment à couper tout lien entre ces enfants et leur pays d'origine, et pourraient constituer des crimes contre l'humanité et le crime de génocide au sens du Statut de Rome de la CPI. M. Vladimir POUTINE, Président de la Fédération de Russie, et Mme Maria LVOVA BELOVA, Commissaire présidentielle russe aux droits des enfants, étaient notamment visés par la communication. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'enquête ouverte le 2 mars 2022 par le Bureau du procureur de la CPI sur la situation en Ukraine. Depuis lors, M. Vladimir POUTINE et Mme Maria LVOVA BELOVA ont fait l'objet de deux mandats d'arrêt délivrés par la CPI le 17 mars 2023, visant précisément le crime de déportation d'enfants qualifié de crime de guerre.

Le 13 septembre 2024, une deuxième communication a été déposée au nom de l'association « Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre ! » ainsi que l'association « Russie Libertés », mettant en évidence la forte implication du parti Russie-Unie dans la commission du crime de déportation et de transfert forcé des enfants ukrainiens. Un certain nombre de personnalités politiques, agissant à des niveaux élevés ou intermédiaires de responsabilité dans les appareils administratifs et militaires russes a ainsi été identifié, et l'émission de mandats d'arrêts a été sollicitée à leur encontre.

DROIT PENAL – ACTIONS PRO BONO POUR LA FIDH ET LA LDH



La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et son pendant français, la Ligue Française des Droits Humains (LDH) ont pour objet social de prévenir les violations des droits de l'Homme, garantir la protection des victimes de celles-ci et la sanction de leurs auteurs, en combattant notamment les atteintes au droit d'asile et aux droits économiques et sociaux, toutes les violences et mutilations sexuelles, la torture, les disparitions forcées, les crimes de guerre, les génocides, tous crimes contre l'humanité et toute violation du droit humanitaire. A titre d'exemple, le cabinet représente ou a représenté :

Depuis



2011

- la FIDH et des ressortissants libyens victimes de torture en Libye et en Egypte aux côtés de Clémence BECTARTE et de Patrick BAUDOIN, dans le cadre de deux informations judiciaires diligentées au pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre du tribunal de grande instance de Paris. VIGO et la FIDH sont les premiers à avoir déposé une plainte visant des sociétés françaises à raison de leurs partenariats technologiques avec des dictatures, pour complicité des crimes commis par ces régimes ;



2018

- la FIDH, la LIDHO, le MIDH dans le cadre d'une procédure engagée contre l'État ivoirien devant la CADH concernant l'affaire du navire Probo Koala, affrété par l'entreprise TRAFIGURA, transportant des déchets toxiques, déversés dans une décharge à proximité d'Abidjan en août 2006 ;



2019

- près d'une dizaine de réfugiés soudanais, la FIDH et la LDH dans une procédure engagée contre une grande banque française et l'une de ses filiales étrangères pour complicité des crimes contre l'humanité, crime de génocide, actes de torture, commis par le gouvernement soudanais, notamment au Darfour ;



2023

- la LDH dans le cadre de poursuites initiées à l'encontre d'un élu d'un DROM ayant tenu publiquement des propos incitant à la haine raciale et à commettre des atteintes à la vie.



2024

- la LDH aux côtés de Lucie SIMON dans le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile contre un soldat franco-israélien, concernant des faits de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et de torture, commis en tant qu'auteur ou complice à l'encontre de prisonniers palestiniens. La plainte a été déposée conjointement avec les associations FIDH, AL MEZAN, AL HAQ et PCHR, représentées par Clémence BECTARTE et Alexis DESWAEF ;



2025

- la LDH dans le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile contre une avocate franco-israélienne, pour des faits susceptibles de constituer un délit d'apologie de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ;
- la LDH aux côtés d'une avocate dans le cadre d'une action en diffamation exercée à l'encontre d'un journal d'extrême-droite publié en ligne
- la LDH dans le cadre de poursuites initiées à l'encontre d'un site internet de désinformation xénophobe et islamophobe, du chef notamment d'apologie de crimes de guerre ;
- la LDH, ainsi que la Cimade, le MRAP et Utopia 56, dans le cadre de poursuites communes pour diffamation publique initiées à l'encontre d'un média d'extrême droite les ayant désignées parmi les « coupables » d'une « invasion migratoire ».

Le cabinet VIGO est également intervenu pour représenter la FIDH ainsi que la LDH dans le cadre de plusieurs informations judiciaires diligentées au tribunal judiciaire de Paris et visant des faits de génocide commis au Rwanda à l'encontre de la minorité tutsi, aux côtés de Clémence BECTARTE et Patrick BAUDOUIN. A titre d'exemple, le cabinet représente notamment ou a représenté la FIDH et, très fréquemment, la LDH, au cours de l'instruction judiciaire et/ou au procès :

- des deux bourgmestres rwandais Octavien NGENZI et Tito BARAHIRA devant la cour d'assises de Paris en 2016 ;
- de Pascal SIMBIKWANGA devant la cour d'assises d'appel de la Seine Saint Denis en 2016 ;
- d'Octavien NGENZI et Tito BARAHIRA devant la cour d'assises d'appel de Paris, en 2018 ;
- de Pascal SIMBIKWANGA devant la cour d'assises d'appel de la Seine Saint Denis en octobre-décembre 2016 ;
- de Sosthène MUNYEMANA, condamné en première instance par la Cour d'assises de Paris à 24 années de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'humanité et de génocide et participation en vue de commettre ces crimes en 2023. Il a depuis lors interjeté appel de cette décision ;
- de Eugène RWAMUCYO, condamné par la Cour d'assises de Paris à 27 années de réclusion criminelle le 30 octobre 2024 en première instance pour complicité de crimes contre l'humanité et complicité de génocide. Il a depuis lors interjeté appel de cette décision ;
- de Laurent BUCYIBARUTA, condamné en première instance par la Cour d'assises de Paris à 20 années de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'humanité et génocide. Il est décédé présumé innocent le 6 décembre 2023, ayant interjeté appel de sa condamnation ;
- de Agathe KANZIGA, veuve du président hutu Juvénal HABIYARIMANA, accusée d'avoir orchestré les massacres contre les tutsi et visée depuis 2008 par une enquête en France pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité.



Depuis 2014

L'association UTOPIA 56 a pour objet social de venir en aide aux personnes migrantes, réfugiées, exilées et à toute population en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situations de belligérance, de la traite des êtres humains ou d'autres formes de violence, d'exclusion sociale, de toute forme de discrimination notamment le racisme ; de lutter contre l'exclusion sociale, les traitements inhumains et dégradants, le non-respect des droits fondamentaux, les discriminations ainsi que la mise en danger que peuvent subir les personnes migrantes, réfugiées, exilées, populations en détresse ou toute autre personne concernée. Le cabinet a notamment assisté l'association :

Depuis

 2022

 2024

 2025

- Dans le cadre d'un dépôt de plainte à la suite d'un naufrage en mer dans la Manche dans la nuit du 13 au 14 décembre 2022, au cours duquel plusieurs personnes sont décédées ;
- ainsi que l'association LDH, dans le dépôt d'une plainte contre un haut fonctionnaire et ancien directeur français d'une agence de l'Union Européenne pour des faits de complicité de crimes contre l'humanité et de torture. Aux termes de cette plainte, le cabinet VIGO a notamment démontré le soutien apporté par l'agence aux garde-côtes de différents Etats auteurs de crimes contre l'humanité à l'égard de réfugiés, à la participation à des actes de refoulement contraires au droit international, et à l'absence de signaux de détresse lorsque l'agence avait connaissance du péril auquel étaient confrontés des réfugiés en mer ;
- Dans le cadre de procédures pénales initiées à l'encontre de membres de l'association à raison de leur action humanitaire (diffamation publique, faux appels aux services d'urgence notamment).



2025

- Dans le cadre de conseils quotidiens en matière de presse, s'agissant notamment de la gestion d'attaques médiatiques ou sur les réseaux sociaux subis par l'association ;
- Dans le cadre d'un dépôt de plainte à la suite de violences policières subies par deux bénévoles de l'association ;
- Dans le cadre d'un signalement au Procureur de la République réalisé à la suite du naufrage dans la Manche, causé par l'action des forces de l'ordre françaises.

Depuis



2014

L'association ECPAT France a pour objet social de lutter, en France et à l'International, contre l'exploitation sexuelle des enfants dans toutes ses manifestations. Le cabinet a notamment assisté l'association :

- dans une instruction ouverte pour des faits de cyberpornographie (tribunal judiciaire de Paris) ;
- dans une instruction ouverte sur des faits de viol et agression sexuelle sur mineure de 15 ans à Madagascar (tribunal judiciaire de Bourges) ;
- dans une instruction ouverte sur des faits de viols présumés sur mineurs par des soldats en République centrafricaine (tribunal judiciaire de Paris) ;
- lors du procès qui s'est tenu à la cour d'assises des Yvelines au mois de juin 2016 pour des faits de viols sur plus de 66 mineurs au Sri Lanka, en Tunisie et en Égypte ;
- dans le cadre d'une information judiciaire ouverte du chef de proxénétisme aggravé ;
- dans le cadre d'une information judiciaire ouverte du chef de proxénétisme aggravé contre une plateforme informatique ;
- dans une procédure portant sur des faits de proxénétisme et de traite d'êtres humains, commis en bande organisée par cinq accusés à l'encontre de mineures nigérianes (cour d'assises en 2020 et 2024 pour la cinquième accusée). Les peines ont varié de 8 ans à 18 années de réclusion criminelle en cause d'appel ;
- devant la Cour d'assises de la Gironde pour des faits de pédocriminalité relatifs à l'utilisation des réseaux du darknet pour la publication d'images à caractère pédopornographique, ainsi que la commission de faits de viol et d'agression sexuelle sur mineurs de moins de 15 ans ;



2015



2016



2018



2020 à 2024

Depuis



2024

- dans une procédure audiencée devant le tribunal pour enfants criminel de Paris concernant des faits de séquestration, viol et de proxénétisme aggravé, commis à l'encontre d'une mineure par deux mineures de moins de seize ans, une mineure de seize ans et plusieurs prévenus ayant eu recours à la prostitution. La troisième mineure et le dernier client seront jugés devant la cour d'assises des mineurs de Paris (l'affaire n'est pas encore audiencée) ;
- dans une procédure à l'instruction au tribunal judiciaire de Paris pour des faits de fourniture d'une plateforme en ligne permettant une transaction illicite en bande organisée et le blanchiment de ce délit de complicité d'infractions relatives à la pédocriminalité et au proxénétisme aggravé, et d'association de malfaiteurs en vue de commettre ces infractions.
- devant la Cour d'assises de Paris, pour des faits de pédocriminalité et de traite des êtres humains par l'usage de réseaux de communication pour commanditer des viols à distance.
- devant la cour criminelle départementale des Bouches-du-Rhônes, pour des faits de pédocriminalité commis par un ancien policier dans l'exercice de ses fonctions.

DROIT PENAL – ACTION PRO BONO POUR L'ACPE



Depuis



2015

L'association Agir Contre La Prostitution Des Enfants (ACPE) a pour objet social de lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle dont le recours à la prostitution d'enfants et l'incitation à celle-ci, le proxénétisme à l'égard d'enfants, la traite des enfants et les violences sexuelles commises à l'égard d'enfants. Le cabinet a notamment assisté l'association :

- dans une procédure portant sur des faits de corruption, recours habituel à la prostitution de mineurs et captation d'images pédopornographiques (tribunal correctionnel de Bastia) ;
- dans une procédure portant sur des faits de proxénétisme aggravé (cour d'assises de Douai) ;
- dans une information judiciaire sur des faits de proxénétisme aggravé et séquestration (tribunal correctionnel d'Evry) ;
- dans une information judiciaire pour des faits de proxénétisme sur aggravé.
- dans une procédure portant sur des faits de viol en réunion sur mineure de 15 ans et viols et agressions sexuelles sur mineure de 15 ans et sur personne vulnérable (Cour d'appel de Versailles) ;
- dans une information judiciaire sur des faits de proxénétisme aggravé et de traite des êtres humains.



2016



2018



2019



2020

DROIT PENAL – ACTION PRO BONO POUR LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS



Depuis



2020

La Fondation pour le Logement des Défavorisés est une association d'utilité publique, ayant pour mission de permettre à toute personne démunie d'accéder à un logement décent et à une vie digne. Le cabinet a notamment assisté la Fondation :

- pour assurer la défense des intérêts de la Fondation pour le Logement des Défavorisés dans le cadre d'une procédure pénale relative à des logements insalubres et aux agissements de « marchands de sommeil » dans un immeuble du 19e arrondissement de Paris. Le Cabinet a représenté la Fondation lors des audiences qui se sont tenues devant le tribunal correctionnel de Paris en novembre 2020 puis devant la cour d'appel de Paris en septembre 2024.



2023

- dans le dépôt d'une plainte simple au nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés et du CNDH Romeurope à la suite de l'expulsion d'un bidonville habité par des personnes se définissant comme Roms roumaines, en dehors de tout cadre légal, le 5 février 2023 à Villeron, dans le Val d'Oise.
- pour assurer la défense des intérêts de la Fondation pour le Logement des Défavorisés dans le cadre d'une procédure pénale relative à des logements insalubres et aux agissements de « marchands de sommeil » dans un ensemble résidentiel à Montpellier.

Le Cabinet a représenté la Fondation lors de l'audience qui s'est tenue devant le tribunal correctionnel de Montpellier en septembre 2023. Un appel ayant été interjeté, le dossier sera de nouveau plaidé devant la cour d'appel de Montpellier.

DROIT PENAL – ACTION PRO BONO POUR DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS (DIVERS)



Depuis



2019

- Assistance des ayants droit de la Fondation SCELLES dans le cadre d'une information judiciaire ouverte des chefs de proxénétisme aggravé ;



2020

- Assistance de Médecins Sans Frontières et Médecins du Monde dans le dépôt d'une plainte pour violences aggravées, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui et complicité des délits précités en raison des faits de violence commis lors d'un démantèlement d'un camp de migrants dans la soirée du 23 novembre 2020 ;



2021

- Assistance du GISTI à la suite de la diffusion d'un tract stigmatisant les mineurs isolés étrangers par le Rassemblement National ;
- Assistance de deux associations de victimes ainsi que plusieurs personnes physiques dans le cadre d'une procédure pour des faits susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité en RDC dans les années 2000. L'instruction étant close, le dossier sera audiencé à l'hiver 2025 ;



2022

- Assistance de demandeurs d'asile dans leur procédure devant l'OFPRA pour le compte de l'association Médecins sans Frontières (MSF) ;



2023 et 2024

- Assistance d'une association franco-suédoise dans le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre d'un membre du Corps des Gardiens de la Révolution islamique d'Iran en visite en France sur le fondement de la compétence universelle des juridictions pénales françaises. Le cabinet a également assisté l'association pour adresser aux autorités politiques compétentes françaises et de l'Union européenne une requête en inscription du Corps des Gardiens de la Révolution islamique d'Iran sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne.

Depuis 2023



Le cabinet VIGO accompagne le collectif La Goutte d'eau et plus d'une centaine de plaignants dans le cadre d'un recours pénal contre les opérateurs de l'eau en Guadeloupe (notamment le SMGEAG, le SIAEAG) et toute personne dont les investigations permettraient d'identifier la responsabilité face aux infractions liées aux coupures et la non-potabilité de l'eau en Guadeloupe. Depuis le dépôt d'une plainte simple le 10 février 2023, la LDH et l'association Notre affaire à tous ont rejoint le recours.

Par ailleurs, le cabinet VIGO accompagne le collectif Padomayotte et de nombreux plaignants dans le cadre d'un recours pénal contre les opérateurs de l'eau à Mayotte. Les habitants du département français de Mayotte subissent une crise sans précédent résultant de difficultés majeures d'accès à l'eau potable, tenant à la fois aux coupures d'eau de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable et à la potabilité même de l'eau. Depuis le dépôt d'une plainte simple le 28 décembre 2023, la LDH et l'association Notre affaire à tous ont également rejoint ce recours.

Dans ces deux dossiers, nous restons dans l'attente d'une décision du parquet sur les suites de la procédure.

Le cabinet VIGO accompagne régulièrement des associations auquel elle apporte un soutien juridique de conseil. Ainsi, à titre d'exemple, le cabinet intervient ou est intervenu :



Depuis 2011

- pour assurer l'ensemble des questions juridiques liées à l'activité de l'association 4 TOMORROW ;



2018

- dans le cadre de la création de l'Association Plateforme des Droits de l'Homme créée à l'initiative de 12 Organisations non gouvernementales ayant leur siège social en France, dans le but de renforcer la dynamique collective et l'efficacité des organismes œuvrant en matière de défense des Droits de l'Homme à l'international (rédaction des statuts, conseil juridique).



2019

- afin d'accompagner juridiquement l'association LE RECHO dans le cadre de ses missions d'accueil des migrants et réfugiés ;



2020

- au soutien de l'association PROMESSES qui veille à éduquer et surmonter les schizophrénies ;
- auprès des ONGs membres de Coordination Sud sur la responsabilité des employeurs et leur obligation de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire (conseil en matière sociale, pénale et en matière de protection des données à caractère personnel) ;



2021

- au soutien les associations COFRADE et KIDS EMPOWERMENT après leur saisine du comité des droits de l'enfant, en vue de l'ouverture d'une enquête sur les violations graves et systématiques de la Convention relative aux droits de l'enfant commises par la France relatives à la situation des enfants migrants non accompagnés sous sa juridiction.

SOUTIEN JURIDIQUE AUX PERSONNES PHYSIQUES



Depuis



2019

Le cabinet VIGO accompagne régulièrement des personnes physiques à titre gracieux. A titre d'exemple, il assiste ou a assisté :

- Monsieur Kamel Daoudi dans le cadre de plusieurs procédures administratives et judiciaires en raison du caractère arbitraire de sa privation de liberté, avec le soutien d'Amnesty International France ;

- Deux ressortissantes françaises parties en Syrie pour rejoindre l'Etat Islamique. Aux côtés de Marie Dosé et au nom de la mère de l'une d'entre elles et de ses petits-enfants détenus dans les camps kurdes en Syrie, le cabinet a saisi le comité contre la torture et le comité des droits de l'enfant de l'ONU afin de solliciter leur rapatriement. Le cabinet a également saisi la Commission des requêtes de la Cour de justice de la République contre Jean-Yves LE DRIAN, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, et Nicole BELLOUBET, garde des sceaux et ministre de la Justice. Depuis lors, la fille et les petits-enfants de la mandante du cabinet ont été rapatriés sur le territoire français. Le cabinet représente désormais celle-ci et une autre ressortissante et leurs enfants dans le cadre d'instructions judiciaires ;

- Deux personnes physiques vivant dans une communauté autochtone brésilienne, dans le cadre de leur plainte avec constitution de partie civile pour transfert forcé de population et menaces ;

- Le compagnon d'une femme enceinte, décédée subitement d'une maladie, en l'absence de prise en charge du personnel médical qu'elle avait alerté les jours précédent sa mort ;

- Trois personnes physiques, dont les proches sont décédés dans le cadre du naufrage d'un canot transportant des personnes migrantes près de Calais, en date du 24 novembre 2021.



2022



2023

SOUTIEN JURIDIQUE AUX PERSONNES PHYSIQUES



Depuis



2024

Le cabinet VIGO accompagne régulièrement des personnes physiques à titre gracieux. A titre d'exemple, il assiste ou a assisté :

- Un jeune syrien mis en examen dans le cadre d'une procédure pénale pour son implication dans un réseau de passeurs à Calais alors qu'il serait mineur et victime de traite des êtres humains avec contrainte à commettre des délits.